

Collège d'autorisation et de contrôle

Contribution à la production de la SPRL « Vlexhan Distribution » pour l'édition du service *Dramapassion*

(Art. 41 du décret)

§ 1. L'éditeur de services télévisuels doit contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles. (...)

§ 3. Le montant de la contribution de l'éditeur (...) doit représenter, au minimum :

- 0 % de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 0 et 300.000 euros ;

- 1,4% de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 300.000 euros et 5 millions d'euros ; (...)

Les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement (...) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire (...).

L'éditeur a choisi de contribuer sous la forme d'un versement au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Contribution 2015 sur base du chiffre d'affaires 2014

Le chiffre d'affaires éligible en vertu de l'article 41, §4, du décret s'élevait pour l'exercice 2014 à 663.886,5€.

La contribution 2015 de la SPRL Vlexhan Distribution équivaut par conséquent à 1,4% de son chiffre d'affaires de 2014, soit 9.294,41€.

L'éditeur a versé cette somme au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.
L'obligation est dès lors rencontrée.

Chiffre d'affaires 2015

Pour l'exercice 2015, l'éditeur présente un chiffre d'affaires total de 566.563,91€, montant en forte diminution (-26,7 %) par rapport au bilan comptable précédent.

Après vérifications, le chiffre d'affaires 2015 éligible pour le calcul de la contribution 2016 est de 503.553,47 €.

Note au Collège : évolution du chiffre d'affaires éligible de la SPRL « Vlexhan Distribution »

Exercice 2013 : 668.828,57 €

Exercice 2014 : 663.886,50 €

Exercice 2015 : 503.553,47 €

Fait à Bruxelles le 22 décembre 2016

Bernardo Herman, Directeur Général
Noël Theben, Responsable de l'unité Télévisions
Madeleine Cantaert, Conseillère